

**PROCÈS - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2023**

*-----*

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Sylvain DURAND, Maire.

**Étaient présents :**

M Sylvain DURAND, Mme Laurence BÂCLE, M. BROSSARD Jean-Louis, Mme Anne-Gaëlle FERNAGU-BERTHIER pour le point n°37-2023, M. Xavier MURAT, M Olivier GOUPILLON, M. Didier SCEOSOLE, M. Gilbert GUILLOCHIN, M. DE OLIVEIRA César, M. Thierry RICHARD, M. Olivier PLOIX, Mme Brigitte GRANDO, Mme Edith SARDOU, M. David MARTIN, Mme Agnès GIRAUDON M. Julien CANTAGALLI, Mme Carole TERRIEN, Mme Céline CROISSET,

**Absents ayant donnés pouvoir :**

Mme Catherine ABADIE à Mme Laurence BÂCLE  
Mme Stéphanie SOULIÉ à M Xavier MURAT  
Mme Liliane GUILLOSSOU à M Sylvain DURAND

**Absents excusés :**

Mme Anne-Gaëlle FERNAGU-BERTHIER jusqu'au point n°36-2023 inclus  
Mme LEMARECHAL Marielle  
M. PATRONE Vincent

**Formant la majorité en exercice.**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H30

Secrétaire de séance ~ Monsieur Olivier GOUPILLON

Le compte rendu de la séance des 4 juillet 2023 est adopté à l'unanimité

**I - DÉLIBÉRATIONS**

*-----*

**N° 28/2023 – VEHICULES DE SERVICE AVEC AUTORISATION DE REMISAGE A DOMICILE, CARTES DE CARBURANT**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général des impôts, notamment son article 82,

**Vu** la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu l'avis favorable du comité social territorial le 26 septembre 2023,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Considérant** que la ville de Villiers-Saint-Frédéric dispose d'un parc de véhicules dont certains peuvent être mis à la disposition des agents lorsque leurs fonctions le justifient,

**Considérant** que l'attribution d'un véhicule aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale

**Considérant** les dispositions d'utilisation des véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile.

**Considérant** l'utilisation exclusive des cartes de carburant pour l'usage des véhicules de services (exclusion de leur utilisation lors de l'usage d'un véhicule personnel),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les arrêtés, pour une année reconductible, autorisant les emplois suivants :

- l'emploi assurant la responsabilité des services techniques,
  - le garde champêtre principal chef, responsable de la police rurale
  - le chef de la police municipale
- à utiliser un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile.

✚ **DECIDE** qu'en ce qui concerne les véhicules de service avec remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit.

L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention. Les agents bénéficiaires d'un véhicule de service ne sont pas autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour des raisons professionnelles qui donnent droit à des remboursements d'indemnités kilométriques sauf cas exceptionnels (indisponibilité du véhicule de service par exemple) et sur autorisation de l'autorité territoriale  
Les modalités suivantes devront être respectées :

- Périmètre de circulation : Ile de France
- Horaires et jours d'utilisation : 24h/24h du lundi au vendredi (soit 5 jours/7 jours), les samedis et dimanches en cas de besoin d'intervention et restitution du véhicule si plus de 15 jours d'absence consécutive au service,
- Prise en charge par la Commune des frais de carburant (attribution d'une carte carburant), frais d'entretien et d'assurances, des frais de révision)

✚ **PREND ACTE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Commune ;

✚ **CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

**N° 29/2023 – REVERSEMENT DU FONDS DE COMPENSATION POUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE 2021 DU S.I.E.M.M. À LA COMMUNE**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2023-06-01-00003 du 1er juin 2023 portant dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Mauldre Moyenne (SIEMM) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 09/06/2023 relatif au versement du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour les dépenses réalisées et prises en charge par le comptable au cours de l'exercice 2021 au bénéfice du SIEMM ;

Le SIEMM étant dissous et ses comptes désormais répartis entre les communes de Neauphle le Château et Villiers St Frédéric, il est nécessaire que celles-ci prennent chacune une délibération pour que le FCTVA 2021 d'un montant total de 19 045,17 € puisse être encaissé par les deux communes ;

La décision d'intégration doit respecter les modalités de répartition actif/passif et de la Trésorerie définies dans la délibération du 15 décembre 2022 du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Mauldre Moyenne (SIEMM) ;

Voici les écritures proposées par le Service de Gestion Comptable de Rambouillet pour la Commune :

- Titre au 10222 - FCTVA - 10222 pour 10 229,16 €
- Mandat au 1021 - Compte d'ajustement pour 706,57 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**DECIDE** la validation des écritures ci-dessus proposées par le Trésor Public afin de pouvoir recevoir la moitié du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) soit 9 522,59 euros.

**DIT** que les écritures sont inscrites dans la décision modificative n°1 de la Commune.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

#### **N° 30/2023 – MISE A DISPOSITION DES BIENS NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « EAU POTABLE » AUPRES DU SIRYAE AVEC COMPENSATION FINANCIERE**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2022-04-15-00002 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Mauldre Moyenne (SIEMM) publié au RAA 78 le 19/04/2022 ;

**Vu** la délibération n°16-2021 relative à l'adhésion de la Commune au Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-22-00009 du 22 février 2022 modifiant l'arrêté n°78-2021-12-06-00001 portant adhésion de la commune de Villiers-Saint-Frédéric au Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2023-06-01-00003 du 1er juin 2023 portant dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Mauldre Moyenne (SIEMM) ;

**Considérant** les modalités de répartitions relatives à la Trésorerie lors de la clôture du SIEMM fixées par la délibération du 15 décembre 2022, soit la moitié pour chacune des Communes ;

**Considérant** de plein droit que le transfert d'une compétence entraîne la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des bien utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence conformément à l'article L1321-1 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- ✚ **DECIDE** d'intégrer la trésorerie reçue du SIEMM aux résultats de la Commune par la décision modificative n°1 soit 72 447, 25 € en fonctionnement (002) et 498 394,94 € en investissement (001) ,
- ✚ **DECIDE** de mettre à disposition du SIRYAE les biens et réseaux utilisés pour l'exercice de la compétences « eau potable », listés sur le procès-verbal en annexe,
- ✚ **DECIDE** d'attribuer une compensation financière au SIRYAE d'un montant de 150 000,00 €, imputée sur le compte d'imputation 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » de la section d'investissement, dont les crédits sont inscrits dans la décision modificative n°1,
- ✚ **AUTORISE** le maire à signer les actes nécessaires à la réalisation et à la comptabilisation de cette mise à disposition et notamment le procès-verbal de mise à disposition,
- ✚ **PRECISE** que cette mise à disposition sera constatée comptablement par des opérations d'ordre non budgétaire.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

### **N° 31/2023 – REGULARISATION DE LA PROPRIETE DU TERRAIN SITUE 4 ROUTE DE SAINT GERMAIN**

**CONSIDERANT** que le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Mauldre Moyenne (S.I.E.M.M.) a été constitué par arrêté du Préfet des Yvelines le 30 janvier 1973 pour la compétence eau potable

**CONSIDERANT** qu'un contrat de concession a été régularisé le 4 mars 1973 entre la Société Lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage (S.L.E.E) et le S.I.E.M.M

**CONSIDERANT** que la concession devait se terminer le 31 décembre 2002.

**CONSIDERANT** que le contrat de concession stipulait qu'à l'arrivée de son terme, le terrain et les constructions édifiées sur celui-ci devaient revenir au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Mauldre Moyenne.

**CONSIDERANT** que la Société S.L.E.E. est devenue la Lyonnaise des Eaux, puis suite à un transfert de propriété, SUEZ Eau France

**CONSIDERANT** que le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Mauldre Moyenne a été dissous par arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> juin 2023

**CONSIDERANT** que du fait de la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Mauldre moyenne et du partage de l'actif/passif attribuant le bien sis 4 route de Saint Germain, cadastré section AD n°3 d'une superficie de 3 567 m<sup>2</sup>, à la commune de Villiers-Saint-Frédéric et conformément aux dispositions du contrat de concession, la Commune de Villiers-Saint-Frédéric devient bénéficiaire de la remise du terrain, des constructions et des équipements.

**CONSIDERANT** que la société Suez Eau France cède à titre gratuit le terrain, les constructions et équipements situés 4 route de Saint Germain

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de signer un acte notarié régularisant cette situation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

<b>78683</b>	<b>COMMUNE VILLIERS ST FREDERIC</b>	<b>DM</b>
Code INSEE	MAIRIE	<b>n°1 2023</b>

✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié par lequel la société SUEZ Eau France cède à la commune, à titre gratuit, le terrain, les constructions et équipements, situés 4 route de Saint Germain, cadastré AD n°3, d'une superficie totale de 3 567 m<sup>2</sup>.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

**N°32/2023 – VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 06-2023 du 04 avril 2023 portant vote du budget primitif 2023,

**Considérant** la nécessité de procéder à une décision modificative pour faire face aux besoins nouveaux, non prévus au budget primitif,

**Où** les explications fournies par Monsieur le Maire,

**Après** en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

✎ **DECIDE** d'adopter la décision modificative n°1 telle qu'annexée à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

**DECISION MODIFICATIVE N°1**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	72 447,25 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>72 447,25 €</b>
D-6218 : Autre personnel extérieur	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>243 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues	172 132,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

(fonctionnement)				
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)</b>	<b>172 132,24 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6542 : Créances éteintes	0,00 €	1 520,64 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 520,64 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6817 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	3,85 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3,85 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	400,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>400,00 €</b>
R-7817 : Reprises sur prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	0,00 €	455,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements et provisions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>455,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>172 132,24 €</b>	<b>244 524,49 €</b>	<b>455,00 €</b>	<b>72 847,25 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	498 394,94 €
<b>TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>498 394,94 €</b>
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2112-15 : Acquisition de terrains	0,00 €	499,00 €	0,00 €	0,00 €
R-13248-15 : Acquisition de terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	499,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>499,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>499,00 €</b>
D-1021 : Dotation	0,00 €	706,57 €	0,00 €	0,00 €
D-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-10222 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 229,16 €
<b>TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>152 206,57 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 229,16 €</b>
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2111-15 : Acquisition de terrains	0,00 €	288 137,53 €	0,00 €	0,00 €
D-2112-15 : Acquisition de terrains	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €

D-21311-34 : Mises normes bâtiments publics	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-34 : Mises normes bâtiments publics	0,00 €	320,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-34 : Mises normes bâtiments publics	0,00 €	660,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>296 017,53 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-17 : Eclairage public	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-34 : Mises normes bâtiments publics	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>509 123,10 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>509 123,10 €</b>

<b>Total Général</b>		<b>581 515,35 €</b>		<b>581 515,35 €</b>
----------------------	--	---------------------	--	---------------------

(1) y compris les restes à réaliser

#### N° 33/2023 – ADMISSION EN CREANCES ETEINTES – ANNEE 2023

Monsieur le Maire informe à l'Assemblée délibérante que le Service de Gestion Comptable de Rambouillet a transmis un état de produits communaux pour décision d'admission en créances éteintes d'un montant de 1 520,64 euros.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances pour lesquelles la Commune et le Trésorier ne pourront plus tenter d'action de recouvrement. Ces créances ont été annulées par décisions judiciaires (surendettement décision d'effacement de dette).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre en créances éteintes les titres listés sur le bordereau de situation joint.

**Après** en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **APPROUVE** l'admission en créances éteintes les titres listés sur le bordereau de situation joint pour un montant total de 1 520,64 euros.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés avec 17 pour et 3 abstentions

#### N° 34/2023 – OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1,

**Vu** la nécessité de pouvoir mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget et donc d'ouvrir les crédits d'investissement par anticipation du Budget 2024,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart (25 %) des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon la répartition par opération (niveau de vote du budget) conformément au tableau annexé à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **PROCÈDE** à l'ouverture des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, selon le tableau annexé,

➤ **DIT** que les crédits seront repris au Budget Primitif de l'exercice 2024, lors de son adoption,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses sur les crédits ouverts.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

**Tableau annexé à la délibération n° 34-2023 "Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2024"**

N°	Opérations	Budget Primitif 2023 (sans les RAR)	Décisions modificatives	Total Budget 2023	Ouverture des crédits 2024
15	Acquisition de terrains	633 647,10	294 637,53	928 284,63	<b>232 071,16</b>
17	Eclairage public	20 000,00	30 000,00	50 000,00	<b>12 500,00</b>
19	Travaux de voiries diverses	210 000,00	-	210 000,00	<b>52 500,00</b>
20	Circulation et sécurité	70 000,00	-	70 000,00	<b>17 500,00</b>
21	Cheptel informatique et logiciel	17 300,00	-	17 300,00	<b>4 325,00</b>
27	Valorisation du patrimoine	540 000,00	-	540 000,00	<b>135 000,00</b>
29	Environnement - Espaces verts	92 000,00	-	92 000,00	<b>23 000,00</b>
30	Travaux bâtiments scolaires	410 000,00	-	410 000,00	<b>102 500,00</b>
33	Travaux et acquisitions diverses	70 000,00	-	70 000,00	<b>17 500,00</b>
34	Mises normes bâtiments publics	-	31 380,00	31 380,00	<b>7 845,00</b>
38	Crèche	30 000,00	-	30 000,00	<b>7 500,00</b>
40	Surcharge foncière logt sociaux	50 000,00	-	50 000,00	<b>12 500,00</b>
41	Travaux d'amélioration bâtiments communaux	10 000,00	-	10 000,00	<b>2 500,00</b>
45	Plu	-	-	0,00	<b>0,00</b>
46	Stationnement	700 000,00	-	700 000,00	<b>175 000,00</b>
49	Mur du cimetière	100 000,00	-	100 000,00	<b>25 000,00</b>
50	Construction Maison des Jeunes	60 000,00	-	60 000,00	<b>15 000,00</b>
51	Groupe scolaire	-	-	0,00	<b>0,00</b>
52	Réhabilitation réseaux eaux pluviales	80 000,00	-	80 000,00	<b>20 000,00</b>
53	Réhabilitation vestiaire	500 000,00	-	500 000,00	<b>125 000,00</b>
54	Parc véhicules roulants	80 000,00	-	80 000,00	<b>20 000,00</b>
<b>Total des dépenses réelles d'équipement</b>		<b>3 672 947,10</b>	<b>356 017,53</b>	<b>4 028 964,63</b>	<b>1 007 241,16</b>



## **N° 35/2023 – LIMITATIONS DES CONDITIONS D'INSCRIPTIONS AUX SERVICES PERISCOLAIRES POUR LES FAMILLES DEBITRICES**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que quelques familles utilisatrices des services périscolaires ne règlent pas leurs factures, malgré les relances du Trésor Public et de la Mairie.

Pour éviter que ces familles se retrouvent en situation de « surendettement », et que leurs créances soient irrécouvrables, Monsieur le Maire propose de limiter leur accès aux services.

A compter du 6 novembre 2023, le service périscolaire pourra refuser les inscriptions pour les mercredis et les vacances scolaires pour les familles dont le compte présente une dette régulière et /ou importante, et qui n'ont pas donné de suite aux différentes relances des services concernés.

Pour garantir l'accès à un service « minimum » aux enfants, il a été décidé de ne pas fermer les inscriptions pour les accueils du matin, du soir, et de la pause méridienne pendant les jours d'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

✚ **DECIDE** de refuser les inscriptions pour les mercredis et les vacances scolaires pour les familles dont le compte présente une dette régulière et /ou importante, et qui n'ont pas donné de suite aux différentes relances des services concernés, à compter du 6 novembre 2023,

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés avec 17 pour et 3 abstentions

## **N° 36/2023 – AVANT PROJET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX SUR UNE PARCELLE CADASTRÉE AD 90 D'UNE CONTENANCE DE 1 612 M<sup>2</sup> SITUÉE SUR LE LIEU DIT LE CLIQUET**

**CONSIDERANT** l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2000 modifié.

**CONSIDERANT** qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022, ce taux est de 16,40% inférieur au minimum légal de 25%

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser des logements sociaux

**CONSIDERANT** qu'une parcelle de terrains cadastrée AD 90 au lieu-dit « Le cliquet » d'une contenance de 1 612 m<sup>2</sup> appartient aux héritiers de Monsieur Louis MORIN.

**CONSIDERANT** qu'en cas de vente de ce terrain par les héritiers MORIN, la Commune acquerra ce terrain

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

✚ **APPROUVE** le projet de construction de logements sociaux sur la parcelle cadastrée AD 90 d'une contenance de 1 612 m<sup>2</sup> située sur le lieu-dit « Le cliquet »

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

## N° 37/2023 – C.C.C.Y. : PRESENTATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (CRC) – COMMUNICATION

**Considérant** que la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines a été soumise à un contrôle de la chambre régionale des comptes dans le cadre de sa mission dévolue par l'article L211-1 du code des juridictions financières. Ce contrôle vise à examiner la régularité et la qualité de la gestion des collectivités territoriales.

La Chambre Régionale des Comptes adresse à l'ordonnateur (la C.C.C.Y) un rapport d'observations provisoires, auquel il est invité à répondre dans un délai de deux mois. Une fois la réponse reçue, la chambre arrête un rapport d'observations définitives.

Le rapport et la réponse doivent alors être communiqués à l'assemblée délibérante de la C.C.C.Y.

**Considérant** que le rapport d'observations définitives a été arrêté par la Chambre Régionale des Comptes et officiellement notifié à la C.C.C.Y le 3 mai 2023.

**Considérant** qu'en juin dernier, ce rapport a été présenté aux membres du Conseil Communautaire de la C.C.C.Y.

**Considérant** que le Maire de chaque Commune, composant la C.C.C.Y, doit présenter ce rapport à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

✎ **ACTE** la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la période 2017 et suivants de la C.C.C.Y.

### II – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait le point sur les dossiers relatifs aux gens du voyage.

**Maison 34 rue des Deux Neauphle** : Le 3 mai 2023, le tribunal judiciaire de Versailles avait prononcé l'expulsion des squatteurs de la maison située 34 rue des Deux Neauphle. Cette propriété appartenant à la SPA et à l'ARC a été démolie. La Commune a proposé d'acquérir cette propriété pour un montant de 250 000 euros.

**Travaux d'aménagement de locaux associatifs dans les anciens vestiaires du stade** : les travaux ont débuté. Actuellement, la société Deotto, procède aux travaux de démolition.

**Dixième salle de classe élémentaire** : la dixième classe de l'école élémentaire a été aménagée dans les locaux de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Monsieur Murat tient à féliciter le personnel de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour sa participation et son implication.

Monsieur le Maire précise que cette occupation ne peut pas être pérenne et demande à la commission enfance de travailler, dès à présent, à la nécessité ou non de réaliser un bâtiment modulaire pour l'année prochaine.

**Aire de Jeux de la Mauldrette** : l'aire de jeux a été réceptionnée. La pelouse a été plantée. Selon la vitesse de pousse, l'aire de jeux pourrait être ouverte dès les vacances de la Toussaint.

**Rénovation de l'éclairage public** : un rendez-vous a été organisé avec la société SPIE, le 20 septembre dernier, pour discuter des différents problèmes d'éclairage public rencontrés sur la Commune notamment la rue de la Gare.

Il est envisagé de changer l'ensemble des têtes d'éclairage situées sur le territoire de la Commune, ces nouveaux systèmes d'éclairage à led seraient commandables à distance. Le bureau d'études ETULUM, missionné pour élaborer le Schéma Directeur d'Aménagement Lumières, se chargera également de préparer les dossiers de demandes de subvention auprès des différents organismes financeurs. Les travaux pourraient débuter dans le courant de l'année 2024.

**Projet parking 19-21 rue Charles de Gaulle** : l'agence IngenierY est chargée d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Un cahier des charges a été élaboré afin de missionner un maître d'œuvre pour la réalisation d'un parking rue Charles de Gaulle. Ce marché est décomposé en deux lots :

- Lot n°1 : démolition des bâtiments
- Lot n°2 : aménagement d'un espace public/stationnement

Huit candidatures sont arrivées dans les délais, l'ouverture des plis s'est déroulée le 10 octobre dernier. L'agence IngenierY est chargée de procéder à l'analyse des plis.

**Zone artisanale** : 18 terrains sont en cours d'aménagement, impasse de l'Epine, pour accueillir des artisans.

**Cybersécurité** : un diagnostic immunité cyber a été fait par la gendarmerie le 4 octobre dernier.

Il a pour objectifs :

- d'affiner la connaissance de la maturité cyber de la collectivité ;
- de préconiser des axes d'amélioration en fonction des réponses fournies ;
- de recueillir des éléments statistiques sur les cybermenaces

Un certain nombre de préconisations ont été faites. Elles seront examinées par notre prestataire informatique.

**Fête des Trois Chênes** : la Fête des Trois Chênes, le 9 septembre dernier, a rencontré un franc succès malgré la chaleur.

Le tir d'artifice était magnifique et a rassemblé beaucoup de monde.

**Réunion de la commission animation** le lundi 9 octobre dernier les points suivants étaient inscrits à l'ordre du jour

- \* Concert du 18 novembre à l'église
- \* Marché de Noël & Fête des lumières
- \* Débriefing festival des 3 Chênes
- \* Programmation 2024

**T.V.T.C.** : la T.V.T.C. a réuni le 7 octobre dernier 280 participants. Tout s'est bien déroulé.

**Nouvelle directrice à l'école élémentaire** : depuis la rentrée scolaire 2023-2024, Madame Courvoisier est directrice de l'école élémentaire Les Sablons. Elle continue à enseigner deux jours par semaine.

**Ateliers pour les personnes âgées** :

Le 10 octobre 2023, les mardis de 10 heures à 11 heures, ont débuté les nouveaux ateliers adaptés aux personnes âgées.

Ils se décomposent de la manière suivante :

- 6 séances d'activité physique adaptée
- 2 séances de nutrition
- 2 séances d'ergothérapie

A l'heure actuelle, 7 personnes en bénéficient.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 21h45

**Le secrétaire de séance**  
Monsieur Olivier GOUPILLON



**Sylvain DURAND**  
Maire de Villiers-Saint-Frédéric